



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 50/03/2018 : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES
OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Didier CLAMENS, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) présenté en Conseil le 9 février 2017,

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire avait pris acte du rapport contenant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du stationnement urbain au titre des exercices 2010 et suivants.

Conformément à la loi NOTRe et aux dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, il convient à l'autorité territoriale de présenter un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ainsi qu'un point d'étape sur les actions entreprises :

1 - Etudier la possibilité d'augmenter dans les parcs en ouvrages le nombre de places réservées aux abonnements :

L'affectation de places aux abonnés est une composante de la stratégie de stationnement au regard du besoin exprimé sur le territoire et l'adéquation en capacité. La situation sur la commune de Montauban est structurellement tendue avec une demande conséquente pour une offre à dimensionnement limitée compte tenu des parcs existants. Il est donc difficile de faire évoluer significativement cette offre abonnée sur le court terme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA) a intégré cette problématique dans son projet de construction et d'exploitation du futur parc de stationnement en ouvrage Roosevelt situé en cœur de ville dans une zone aux besoins particulièrement affirmés. Le périmètre principal de ce futur contrat porte sur la place de la Cathédrale pour la partie parking souterrain d'une capacité prévisionnelle comprise entre 350 places minimum et 500 places sur plusieurs niveaux en lieu et place des 193 places aujourd'hui.

La collectivité a ainsi formulé comme exigence aux candidats d'étudier la possibilité de dédier l'équivalent d'un étage aux abonnés du futur parking.

La recommandation de la Chambre visant à accroître l'offre de stationnement «abonnés» a donc été prise en compte mais elle n'a pu être mise en œuvre de manière plus approfondie à ce jour compte tenu de la stratégie de la collectivité à traiter dans sa globalité la gestion du stationnement. En effet, il aurait été peu cohérent d'exiger du délégataire des sujétions complémentaires d'exploitation du service public, et de manière concomitante, d'initier un projet structurant pour le territoire mais susceptible d'être impactant pour l'exploitant. Courant 2017, le GMCA a ainsi lancé une modification unilatérale du contrat de délégation portant sur le périmètre de la DSP (suppression du Parc Roosevelt) ainsi que l'approbation du principe de concession pour la construction et l'exploitation du futur parc en ouvrage Roosevelt (délibérations en conseil communautaire du 17 juillet 2017).

2 – Appliquer les clauses contractuelles pour le calcul du chiffre d'affaires en le prenant brut de redevance, quand il s'agit de calculer la redevance variable :

Le contrat prévoit un dispositif d'intéressement au profit de l'autorité délégante en cas de survenance pour l'exploitation d'une activité déléguée substantiellement plus rentable que l'économie projetée. Ainsi, le mécanisme d'intéressement consiste en un retour financier à la collectivité dans l'hypothèse d'un chiffre d'affaires réel supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel. Ce retour de résultat étant alors égal à 60% du différentiel.

Par ailleurs, le contrat dispose que le délégataire reverse à la collectivité une redevance forfaitaire annuelle de 125 000 € HT.

Or, la présentation du chiffre d'affaires a évolué. Le compte d'exploitation prévisionnel originel au contrat présentait le versement de la redevance comme une dépense assimilée à des frais divers de gestion alors que dans le compte prévisionnel modifié, la redevance est directement déduite des recettes de voirie. La Chambre a indiqué le risque potentiel que pouvait avoir cette présentation sur la perception de la redevance variable d'intéressement.

Pour rappel, le calcul du chiffre d'affaires réel généré par l'exploitation retraité de la redevance fixe n'a jamais été supérieur au seuil de chiffre d'affaires déclencheur de la redevance variable. La collectivité n'a pas été lésée par ce mode de présentation.

La collectivité a souligné cet enjeu de présentation auprès du délégataire afin que l'établissement futur des comptes apporte une plus grande lisibilité en dissociant clairement la redevance forfaitaire du chiffre d'affaires. Néanmoins, compte tenu des contraintes de mise en œuvre et de respect des méthodes de comptabilisation pluriannuelle, cette exigence n'a pu être effective sur les comptes 2016 (dernier rapport d'activité produit).

3 – Mettre en œuvre un véritable contrôle de la DSP, notamment s'agissant des charges du délégataire et du calcul des frais de structure :

Le contrôle du service délégué est opéré par une équipe pluridisciplinaire (Police municipale, services techniques et services ressources). Il se traduit par des entretiens ou échanges mais également des courriers.

En terme de contrôle de l'activité, la collectivité a ainsi demandé à l'exploitant de produire à plusieurs reprises au cours de l'année des tableaux de bords retraçant les niveaux de fréquentations et chiffre d'affaires par mois en parcs en ouvrages et en voirie.

S'agissant de la politique tarifaire, la collectivité a signifié au délégataire en fin 2016 puis fin 2017, après échanges contradictoires avec l'exploitant, sa volonté de ne pas voir évoluer des tarifs.

L'exploitant n'ayant pas constitué de société dédiée pour la gestion du service public du stationnement payant, il mobilise donc sur le périmètre de la délégation des moyens notamment de support ressources nécessaires à l'exécution du service. A ce titre, des frais de structure sont donc affectés au contrat de Montauban. Cette charge est spécifiée au sein du compte d'exploitation du rapport d'activité et fait l'objet d'une annexe de calcul. Ce poste est identifié et maîtrisé (-1.2% en 2016) et son suivi sera approfondi.

4 – Faire améliorer, par le délégataire, l'information contenue dans les rapports annuels d'activité, notamment pour se conformer à l'article R 1411-7 du CGCT :

Dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel d'activité incombant au délégataire, la collectivité a rappelé les obligations en la matière et la nécessité de préciser ses livrables d'une approche analytique permettant d'apprécier les charges et recettes par parcs en ouvrages et pour la voirie.

En termes de qualité du service, le rapport comprend pour chaque équipement une présentation signalétique quant à sa capacité, l'offre proposée et les tarifs appliqués. Le rapport annuel retrace également les opérations et améliorations réalisées dans l'année.

Sur le prisme économique et financier, le rapport comporte les bilans de fréquentation et de volume d'affaires mensuels par parc et en ouvrage. L'agrégation économique est opérée via la présentation d'un compte rendu financier d'exploitation complété d'annexes portant notamment sur les immobilisations et le détail des recettes voirie hors redevance.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

